

recommends that definitions of fields of activity in future directives for health professions be limited to situations where such a definition is considered an indispensable precondition for the establishment of free movement within the EEC of that profession and be formulated as a minimum definition of fields of activity respecting the existing delimitation of field of activity of the profession in question in each Member State.

12.2 Medical demography

(CP 78/44 A)

Constatant l'explosion démographique médicale dans la plupart des pays de la Communauté Européenne ainsi que l'absence de coordination entre les mesures acutellement prises a cet égard au niveau de certains Etats membres,

le Comité Permanent des Médecins de CEE, dans l'intérêt d'une meilleure valeur de la formation médicale, de la qualité des soins dispensés et de leur équitable répartition géographique,

considere comme indispensable et urgente a réaliser cette co-ordination dans la Communauté.

Unanimously adopted

by the

Heads of Delegations of the

Standing Committee of Doctors of the EEC,

June 1978, Aalborg, Denmark (CP 78/44A).

12.3 Medical demography and unemployment

Madrid, 1989 (CP 89/189)

Sur la base des délibérations du groupe de travail ad hoc du Comité Permanent á sa réunion tenue à Paris le 1er septembre 1989, des délibérations de la Commission "Fomation professionnelle", de la réunion commune des groupes de travail "Médecins salariés" et "Médecins hospitaliers" ainsi que de celle du groupe de travail "Juristes" tenues le 16 septembre 1989, sont présentées ci-dessous des propositions reflétant les résultats des réunions des groupes de travail.

Declaration du Comité Permanent des Médecins de la Communauté Européenne

adoptée á l'occasion de l'Assemblée Plénière de Madrid les 24/25 novembre 1989

Le Comité Permanent des Médecins de la Communauté Européenne (CP) a entrepris des études sur la démographie médicale, le chômage médical et la reconversion.

Il réfère:

- à la résolution adoptée lors de la réunion des Chefs de Délégations qui s'est tenue à Cannes les 31 mai et 1er juin 1985 et intégrée ensuite dans le document CP86/110 (CP85/64),
- à la prise de position sur le nombre sans cesse croissant de médecins au chômage dans les pays de la Communauté Européenne, adoptée á l'occasion de l'Assemblée Plénière du Comité Permanent des Médecins de la Communauté Européenne à Cologne les 21 et 22 novembre 1986 (CP86/110 nouveau),
- au télégramme envoyé par le Président Vilmar au Parlement Européen en janvier 1986 (rapport du Président CP86/47),
- ainsi qu'aux recommandations contenues dans les documents correspondants du Comité Permanent (III/D/32/1/78 et III/D/697/3/77).

Malgré les difficultés dues à la disparité des renseignements recueillis sur la démographie médicale, il apparait que, dans la plupart des pays, le chômage médical a tendance á augmenter.

Le Comité Permanent réitère sa mise en garde aux gouvernements concernant un nombre excessif d'étudiants en médecine: ce dernier doit être en rapport avec le nombre des postes de formation disponibles, notamment en ce qui concerne la formation clinique (formation pratique auprès du patient).

Ce constat crée une situation contradictoire: d'un coté la libre circulation des médecins est garantie (sur la base des directives 75/362 et 75/363 en vigueur dans tous les Etats membres), d'un autre coté l'insuffisance des restrictions d'accès aux études médicales dans certains pays détermine une utilisation peu équilibrée de la liberté de la migration.

Le Comité Permanent rappelle qu'aujourd'hui 200.000 médecins sont en chômage ou sous-employés et que des solutions immédiates doivent leur être proposées dans le cadre d'une reconversion.

En conséquence, le Comité Permanent recommande avec insistance de poursuivre les études entreprises avec pour objectif de proposer dans les meilleurs délais des mesures visant à abaisser le niveau du chômage médical. Les définitions des différentes formes de chômage sont indiquées à l'annexe II. Les mesures proposées sur cette base sont les suivantes:

1. Etablissement d'un tableau synoptique actualisé á intervalles réguliers et donnant des informations sur l'importance du chômage et le sous-emploi des médecins.
2. Introduction dans les directives médecins de 1975, actuellement en vigueur, de critères complémentaires garantissant, dans tous les pays membres de la CEE, une limitation de l'accès à la formation médicale de base et/ou du maintien des étudiants dans celle-ci en conformité avec les possibilités de formation et les ressources de formation sur le triple plan du personnel, des équipements et des patients.
3. A titre de solution supplémentaire, la création de